



valable à partir du 20 juin 2020

PLAN DE PROTECTION POUR LES MAISONS ET CABANES SCOUTES, SOUS COVID-19

PRINCIPES

Les ordonnances des autorités (actuellement COVID-19 règlement 2, voir www.bag.admin.ch) sont valables sans restriction et prévalent sur ces règlements.

Le propriétaire détermine les conditions dans lesquelles l'utilisation est possible selon le règlement COVID-19 actuellement en vigueur. Les conditions sont régulièrement vérifiées et mises à jour si nécessaire.

La responsabilité du respect des mesures COVID-19 et des conditions de ce concept de protection est entièrement transférée au locataire, nommé dans le contrat de location au début de la location, et se termine à la fin de la location, lors de la restitution contractuelle des locaux.

Des contrôles sont en tout temps possibles par le propriétaire.

QU'EST-CE QUI CHANGE LE 6 JUIN 2020 ?

Ce plan de protection s'appuie également sur les «Conditions-cadres pour les camps culturels, de loisirs et de sport» des quatre offices fédéraux que sont l'OFSP, l'OFSP, l'OFAS et l'OFK, voir <https://www.swissolympic.ch/>

À partir du 6 juin, les événements privés et publics jusqu'à 300 personnes sont autorisés. Cela inclut les événements familiaux, etc.

En été, de nombreux camps avec des enfants et des jeunes sont organisés. Ces offres sont possibles à partir du 6 juin avec les plans de protection appropriés. Les enfants et les adolescents doivent passer les journées en groupes de même taille si possible. Le nombre maximum de participants aux camps est de 300, et les listes de présence doivent être conservées.

À partir du 6 juin, la limite de quatre personnes dans les établissements de restauration sera levée.

CONSIDÉRATIONS

Les mesures de protection ne sont pas une science exacte. Il n'est pas vrai que le virus tombe au sol à exactement 2 mètres et ne se transmet plus. On ne devient pas contagieux après exactement 15 minutes d'exposition. Cela dépend notamment de la quantité critique de virus, des probabilités et de l'expérience passée avec le virus. Chaque mesure en soi réduit le risque d'infection. Et toutes les mesures prises ensemble réduisent encore plus le risque.

Malgré tout le relâchement et l'apaisement des tensions, l'OFSP continue de mettre l'accent sur les points suivants :

1. le principe est la distance, la distance, et la distance !
2. respecter les règles d'hygiène !
3. assurer la traçabilité !

PLAN DE PROTECTION ELABORÉ POUR LA CABANE SCOUTE « LA ROSELIÈRE » À YVERDON-LES-BAINS

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes la maison / à la cabane scoutie se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Des postes de désinfection des mains (lavage à l'eau et au savon) sont installés aux entrées et aux points centraux de circulation. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Toutes les personnes se lavent régulièrement les mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et savon). En particulier à l'arrivée dans les locaux scouts, et avant de manger.

Le savon liquide, les distributeurs et un stock de départ de serviettes en papier (rouleaux de papier ménage) sont fournis par le propriétaire.

2. GARDER SES DISTANCES

La règle de la distance s'applique aux adultes, qui gardent une distance de 2 m entre eux, et aux participants s'ils sont ensemble pendant plus de 15 minutes. Aucune règle de distance particulière ne s'applique aux enfants. Une surface de 4m² par personne adulte doit être prévue.

Mesures

Le nombre maximum de places est fixé pour chacun des dortoirs. Tous nos lits respectent la distance de sécurité de deux mètres entre chaque dormeur. Dormir alternativement de la tête aux pieds augmente également les distances. Il n'y a pas de restrictions d'occupation pour les dortoirs qui ne sont occupés que par des enfants. Toutefois, pour les adultes, si la surface de 4m² doit être respectée, l'occupation des dortoirs en est limitée. S'il manque des places de couchage dans les chambres des adultes en raison des règles de distance, celles-ci peuvent être compensées par des tentes (voir point 7. Autres mesures de protection).

Nous recommandons de diviser par deux l'occupation des dortoirs pour les personnes adultes, soit de limiter :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - 1 adulte dans le dortoir n° 1 | - 2 adultes dans le dortoir n° 2 |
| - 6 adultes dans le dortoir n° 3 | - 3 adultes dans le dortoir n° 4 |
| - 3 adultes dans le dortoir n° 5 | - 2 adultes dans le dortoir n° 6 |
| - 3 adultes dans le dortoir n° 7 | - 4 adultes dans le dortoir n° 8 |
| - 2 adultes dans le dortoir n° 9 | - 1 adulte dans le dortoir n° 10 |

Il en découle une occupation maximale la cabane scoutie pour les nuitées de 27 adultes.

Si les membres d'une même famille ou d'un même ménage partagent une pièce commune, un nombre de personnes supérieur à celui mentionné ci-dessus peut-être admis dans le même local.

Le nombre maximum de places à table pour **adultes** dans la grande salle du rez-de-chaussée est de 20 personnes. Il est de 6 personnes dans le hall d'entrée et de 4 personnes dans la cuisine. Les personnes présentes doivent s'asseoir aux tables de manière aussi étendue que possible, les adultes gardant une distance de 2 mètres entre eux. Si les règles de distance ne peuvent être respectées, les repas doivent être échelonnés.

Il en résulte une occupation maximale du home scout pour les repas et autres activités de 30 adultes.

L'utilisation des lavabos doit être organisée par le responsable du camp de manière à ce que les règles de distances puissent être respectées dans chaque local.

Les toilettes et les cabines de douche étant séparées par des cloisons de séparation les règles en matière sanitaire sont réalisées.

Si la distance minimale à deux mètres est inévitable

Assurer une protection à des distances inévitables inférieures à 2 m.

Mesures

Si plusieurs personnes travaillent dans de petites pièces (cuisine, local de maîtrise, etc.), le port d'un masque hygiénique de protection est obligatoire.

Les masques hygiéniques de protection doivent généralement être portés lors de la préparation de la nourriture. Le jour du départ, **la vaisselle** doit être lavée et rangée avec des gants et des masques de protection. Pour ce faire, des gants sont mis à disposition.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Entre deux locations, toutes les tables, poignées de porte, poignées, robinets (lavabo et douche), toilettes, urinoirs et interrupteurs seront nettoyés ou désinfectés par le bailleur, sauf si 24 heures au moins s'écoulent entre deux locations.

Le locataire doit régulièrement nettoyer ou désinfecter toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs d'éclairage en fonction de leur utilisation.

Les pièces doivent être ventilées régulièrement. Nous recommandons 10 minutes par heure.

Des poubelles de déchets à couvercles sont à disposition. Les poubelles ouvertes sont vidées une fois par jour.

Les produits de nettoyage et les sacs à ordures (Fr. 2.- le sac de 35 l.) sont fournis par le propriétaire.

Pour le nettoyage, les produits de nettoyage classiques suffisent. Il est recommandé de les utiliser avec précaution.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Assurer une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables (personnes à risques).

Mesures

Les « personnes à risques » ne participent pas au nettoyage, à la remise ou à la restitution des locaux scouts en question.

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiénique de protection et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (cf. www.bag.admin.ch Prise en charge des malades et de leurs contacts)

Mesures

Le locataire est entièrement responsable de la prise en charge des personnes malades parmi les participants. Dans l'intérêt de la santé des locataires actuels et futurs, les personnes malades doivent être isolées et évacuées immédiatement.

Le propriétaire est informé immédiatement dès la confirmation d'un cas de Covid-19.

6. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Garantir la protection dans des situations particulières

Mesures

Un seul représentant du locataire et un seul représentant du propriétaire sont responsables de la restitution des locaux scouts. Ils portent des masques hygiéniques de protection.

La nourriture est distribuée par tablée, selon une chaîne de distribution ou directement aux tables. La nourriture doit être servie par l'équipe de cuisine. Les assiettes et services sont distribués en même temps. Les buffets et le libre-service sont à éviter.

7. AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

Aucun oreiller n'est fourni. Les personnes qui passent la nuit apportent leur propre sac de couchage et leur propre drap-housse.

Entre deux locations, tous les draps-housses loués sont lavés par le propriétaire à au moins 60 °C. Des gants jetables doivent être utilisés lors de la reprise et du lavage des textiles.

Des serviettes en papier (rouleaux de papier ménage) doivent être utilisées dans les toilettes et les salles d'eau.

Aucun masque hygiénique de protection, désinfectant ou autre n'est fourni par le propriétaire. Le locataire doit les apporter lui-même. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Les groupes plus importants doivent être divisés en sous-groupes, qui doivent partager les activités et les repas durant tout le camp, mais ne doivent pas se mélanger avec d'autres sous-groupes. Si possible, cela s'applique également à l'occupation des dortoirs.

Afin de fournir des couchages supplémentaires, le locataire est autorisé à monter des tentes autour de la cabane scout (zone en prolongement du bâtiment, délimitée entre le pignon ouest de la cabane et le ruisseau, sur toute la largeur du bâtiment)

8. INFORMATION

Informar les locataires et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures.

Mesures

Toutes les personnes qui travaillent à la cabane scout sont informées de ce plan de protection par les responsables de l'association gestionnaire.

Les locataires qui ont déjà un contrat de location existant seront informés par écrit du plan de protection. Les nouveaux locataires reçoivent le concept de protection en même temps que le contrat de location.

Lors de la remise de la cabane scout, le locataire sera à nouveau informé des règles applicables et du plan de protection.

Les règles de conduite de l'OFSP et le plan de protection de cabane scout sont affichées sur le tableau d'affichage central.

L'attention du locataire est attirée sur le fait que le respect des règles de conduite est de sa responsabilité.

9. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures

Le locataire doit informer le propriétaire de la personne responsable du plan de protection.

Le locataire conserve une liste complète des personnes présentes, y compris leurs coordonnées. Si le coronavirus est détecté chez l'une de ces personnes dans les 14 jours suivant l'utilisation de la cabane scout, toutes les personnes présentes et le propriétaire doivent en être informés.

Les listes de contacts ne donnent pas carte blanche et ne remplacent pas les concepts de protection ni le respect des mesures de protection.

Si une personne est infectée pendant ou après une location, le propriétaire doit en informer la ligne d'assistance Helpline scout 0800 22 36 39.

Le propriétaire consigne toutes les mesures de nettoyage effectuées par lui-même.

ANNEXES

Annexe

Check-list pour le propriétaire

Check-list pour le locataire

CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une proposition de la Fondation des homes scouts de Suisse :

oui non

Le présent document a été transmis et expliqué aux intendants de la cabane scout.

Personne responsable, date et signature : _____

20.06.2020